

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-04

Objet : essais préalables à la réception de travaux d'assainissement

Vu les délibérations n°2020-057 et 2020-059 du 25 juin 2020,

Considérant que des essais préalables à la réception de travaux d'assainissement doivent être réalisés sur les chantiers suivants :

- Lotissement les Planes à Lagarde-Paréol,
- Chemin des Violettes à Violès
- Impasse de Moricaud à Piolenc.

Considérant la mise en concurrence réalisée par mail auprès de trois entreprises,
Considérant que deux d'entre elles ont remis une offre,
Considérant que la mieux disante est la société AXIS 3D

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération n°2020-057 du 25 juin 2020,

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le contrat à la société AXIS 3D, pour un montant total de 6 157 €HT.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 26 octobre 2023,



Le Président

Julien MERLE